

B1	Informations sur les États contractants	B1
SY	RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	SY

Informations générales

Nom de l'office :	Ministère du commerce intérieur et protection des consommateurs, Direction de la protection de la propriété industrielle et commerciale (République arabe syrienne)
Siège et adresse postale :	Rukn Aldeen Facing Ibn Alnafis, Damascus, République arabe syrienne
Téléphone :	(963-11) 516 1185
Télécopieur :	(963-11) 516 1144
Courrier électronique :	patentoffice@gov.sy
Internet :	www.spo.gov.sy
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Non
Office récepteur compétent pour les nationaux de la République arabe syrienne et les personnes qui y sont domiciliées :	Ministère du commerce intérieur et protection des consommateurs, Direction de la protection de la propriété industrielle et commerciale (République arabe syrienne) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la République arabe syrienne est désignée (ou élue) :	Ministère du commerce intérieur et protection des consommateurs, Direction de la protection de la propriété industrielle et commerciale (République arabe syrienne) (voir la phase nationale)
La République arabe syrienne peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, certificats d'addition
Dispositions de la législation de la République arabe syrienne relatives à la recherche de type international :	Néant

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**
SY **RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE** **SY**

[Suite]

Protection provisoire à la suite de la publication internationale: Néant

Informations utiles si la République arabe syrienne est désignée (ou élue)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la République arabe syrienne est désignée (ou élue): Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ? Non
